

## REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Validé par le Conseil d'administration du 15/04/2014  
(document à conserver par les parents)

### 1. INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION (DP)

Les élèves qui souhaitent prendre **3 repas et plus par semaine** doivent s'inscrire à la demi-pension. Trois forfaits de demi-pension sont proposés :

- Le forfait **3 jours** : **3,86 €** le repas
- Le forfait **4 jours** : **3,64 €** le repas
- Le forfait **5 jours** : **3,42 €** le repas

**Note : un élève inscrit en forfait 3 ou 4 jours pourra déjeuner un jour où il n'est pas inscrit. Dans ce cas, le repas supplémentaire sera facturé au prix de 4,40 € (tarif externe).**

La facturation de la demi-pension est trimestrielle (1<sup>er</sup> trimestre : septembre-décembre, 2<sup>ème</sup> trimestre janvier-mars, 3<sup>ème</sup> trimestre avril-juillet). Les frais sont à régler :

- dès réception de la facture envoyée par courrier en milieu de trimestre
- **par prélèvement automatique mensuel dès fin septembre 2018, à condition d'avoir sélectionné ce mode de paiement sur le formulaire d'inscription à la cantine, et de nous avoir communiqué un relevé d'identité bancaire.**

Pour permettre aux élèves et aux familles de choisir le forfait le mieux adapté à leur situation, un délai de réflexion est accordé pendant le mois de septembre. Jusqu'au 30 septembre, il sera possible de s'inscrire, de modifier le type de forfait (3,4 ou 5 jours) ou de se désinscrire de la demi-pension à condition d'adresser un courrier au gestionnaire, daté et signé par les parents (voir document joint).

**Note : par défaut, les élèves déjà scolarisés conserveront leur statut de l'année scolaire précédente.**

**A compter du 1<sup>er</sup> octobre, l'inscription à la demi-pension et le choix du forfait (3, 4 ou 5 jours) seront considérés comme définitifs et valables pour l'année entière.**

Néanmoins, la famille peut solliciter un changement de statut ou de forfait avant le début de chaque nouveau trimestre. Le changement sera alors effectif à compter du trimestre suivant (1<sup>er</sup> janvier / 1<sup>er</sup> avril).

**Tout changement de régime doit faire l'objet d'une demande écrite des parents adressée au gestionnaire (voir document joint).**

**Des remises de tout ou partie des frais peuvent être accordées dans les cas suivants :**

- renvoi de l'élève sur demande de l'administration
- changement d'établissement ou de résidence de la famille en cours de trimestre
- stages en entreprises si l'élève ne vient pas déjeuner au restaurant scolaire durant son stage
- maladie à partir du 6<sup>ème</sup> jour d'absence consécutif sur présentation à la gestion d'un certificat médical
- problèmes médicaux empêchant la prise des repas à la demi-pension.

**Aucune autre remise ne sera accordée pour un élève demi-pensionnaire.** (Exemple le plus fréquent : un élève inscrit à la DP ne prend pas son déjeuner au restaurant scolaire, préférant prendre son repas en ville. Ce cas typique n'entraîne pas le décompte du repas non pris).

En cas de problèmes financiers, un fonds social peut, dans la limite des crédits disponibles, aider les familles. Il faut obligatoirement que les familles prennent contact avec l'assistante sociale dès le début de l'année scolaire.

## 2. INSCRIPTION A L'INTERNAT

Une possibilité d'hébergement à internat du Lycée Louis ARMAND à Mulhouse est offerte aux élèves résidant loin de l'établissement.

Toute demande d'inscription ou de démission de l'internat doit se faire par **courrier adressé aux 2 chefs d'établissement** : celui du lycée où l'élève suit ses cours (Lycée Professionnel du Rebberg) et celui où l'élève est hébergé (Lycée Louis Armand).

Le tarif de la nuitée d'internat comprend le repas du soir et le petit-déjeuner. A titre d'information, il était de **5,40 €** durant l'année scolaire 2018/2019.

## 3. LES ELEVES EXTERNES

Les élèves qui souhaitent prendre moins de 3 repas par semaine choisiront le régime externe qui leur permettra de manger occasionnellement au restaurant scolaire (soit 2 repas maximum par semaine).

Le tarif du repas est de 4,40 € mais les repas seront obligatoirement vendus par **lot de 5 (22,00 €)** ou de **10 (44,00 €)**. **Les repas achetés seront crédités sur la carte de l'élève.**

**Attention : un élève externe ne pourra accéder au restaurant si sa carte n'est pas créditée.**

## 4. L'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le lycée du Rebberg est doté d'un logiciel de réservation, d'accès et de vente des forfaits et repas.

Les élèves demi-pensionnaires et les élèves externes souhaitant déjeuner se verront remettre une carte à leur nom. Cette carte leur donnera accès au restaurant scolaire.

**Attention : que l'élève soit demi-pensionnaire ou externe, il devra obligatoirement réserver son repas avant 10h30 chaque jour.** Cette réservation est la seule façon d'obtenir un effectif pour la préparation des repas, les effectifs de restauration scolaire étant extrêmement variables dans un lycée.

La réservation s'effectue au niveau de la borne située dans le hall de l'établissement. L'élève doit passer sa carte à la borne, puis réserver le repas du jour, ou des jours suivants. (Note : l'élève aura également la possibilité d'annuler une réservation de repas, avant 10h00 pour le repas du jour).

Si un élève demi-pensionnaire oublie de réserver son repas et/ou oublie sa carte, il pourra tout de même déjeuner, mais en fin de service.

Si un élève externe oublie de réserver son repas et/ou oublie sa carte, l'accès au restaurant scolaire lui sera refusé. Il en ira de même si sa carte n'est pas créditée d'un ou plusieurs repas.

## 5. LA CARTE DE CANTINE

La première carte de cantine est fournie gratuitement à tous les élèves demi-pensionnaires, ainsi qu'aux élèves externes qui viendront acheter des repas à la gestion.

**En cas de perte de la carte, l'élève devra obligatoirement racheter une carte au prix de 5,00 €.**

### **PRESENTATION DES TARIFS DE DEMI-PENSION ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

*Attention : ces montants restent indicatifs (ex : pas de décompte des périodes de stage, qui sont différentes selon les sections)*

	Forfait 3 jours 3,86 € par repas		Forfait 4 jours 3,64 € par repas		Forfait 5 jours 3,42 € par repas		Internat seul 5,40 € la nuitée	Forfait 5 jours + Internat
	Nb jours	Montant	Nb jours	Montant	Nb jours	Montant	Montant	Montant
1 <sup>er</sup> trimestre	40	154,40 €	54	196,56 €	68	232,56 €	383,40 €	626,22 €
2 <sup>ème</sup> trimestre	30	115,80 €	40	145,60 €	50	171,00 €	297,00 €	485,10 €
3 <sup>ème</sup> trimestre	33	127,38 €	44	160,16 €	54	184,68 €	297,00 €	485,10 €
<b>Total année</b>	<b>103</b>	<b>397,58 €</b>	<b>138</b>	<b>502,32 €</b>	<b>172</b>	<b>588,24 €</b>	<b>977,40 €</b>	<b>1 596,42 €</b>